

**COMMUNE DE DOUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS**  
**DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS**  
**COMMUNAUX**

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 08 juin 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

**Du vendredi 16 juin 2017 au dimanche 31 décembre 2017 :**

- **D'interdire** le stationnement des véhicules de part et d'autre de la chaussée **dans le chemin des Croix**
- **D'interdire** le stationnement des véhicules du **côté pair** des habitations **dans la rue de la Drève Jouveneau**

En raison de l'affluence de véhicules sur le site du Belvédère.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 16 juin 2017.

Fait à Dour, le 09 juin 2017

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU